DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

ROLE N° 2020 L 2501 ET 2020 L 1564

GREFFE N° 2020 J 110

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société CONSTANTIN SAS

RJ . SAS CONSTANTIN
JC. M. Marc WOLFF
AJ. Me Franck MICHEL
MJ. Me Christophe MANDON

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE CONVERSION DES OPERATIONS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Article L.631-15 II du Code de Commerce

A Messieurs Les Présidents et Juges, composant le Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Les soussignés,

- Monsieur Denis CONSTANTIN, dirigeant de la société CONSTANTIN
- Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire associé, demeurant à CRETEIL (94000) 4 rue Gabriel Péri

Agissant en qualité d'Administrateur Judiciaire de la société :

CONSTANTIN
Société par actions simplifiée au capital de1 326 560.00 €.
ayant pour activité : Agences de publicité, Imprimerie, travaux graphiques
dont le siège social est situé à MERIGNAC (33700) Parc Héliopolis Bâtiment B3.

ON L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que par jugement en date du 12 février 2020 2020, le Tribunal de Commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de Sauvegarde au bénéfice de la société CONSTANTIN.

Que par ce même jugement Monsieur Marc WOLFF a été désigné en qualité de Juge-Commissaire, Maître Christophe MANDON Mandataire Judiciaire, et l'Exposant aux fonctions d'administrateur judiciaire.

Que Monsieur Denis CONSTANTIN, le dirigeant, a souhaité que soit engagé une recherche de partenaire/ repreneur et qu'un premier délai pour recevoir les offres a été fixé au 9 avril 2020.

Que par jugement en date du 24 juin 2020, le Tribunal de commerce de BORDEAUX a converti la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire.

Que l'Exposant a lancé deux nouveaux appels d'offre avec une première date limite de dépôt des offres au 29 juillet puis 29 septembre 2020.

Que malgré une trentaine d'accès à la *dataroom*, aucune offre n'a été déposée à ce jour entre les mains de l'Exposant.

Que la société CONSTANTIN est impactée d'une part par la crise sanitaire, et d'autre part, par sa situation judiciaire de sorte que ses principaux donneurs d'ordres ont retirés leur confiance et leurs commandes et que le carnet de commandes est quasi-nul depuis début juillet 2020.

Qu'ainsi, il convient de rappeler ici que le chiffre d'affaires annuel 2019 s'est élevé à 7,5 M€ HT.

Qu'au 31 août 2020 et sur 8 mois, le chiffre d'affaires ressort à 1,6 M€ HT.

Que l'évolution du CA ressort donc comme suit depuis janvier 2019 :

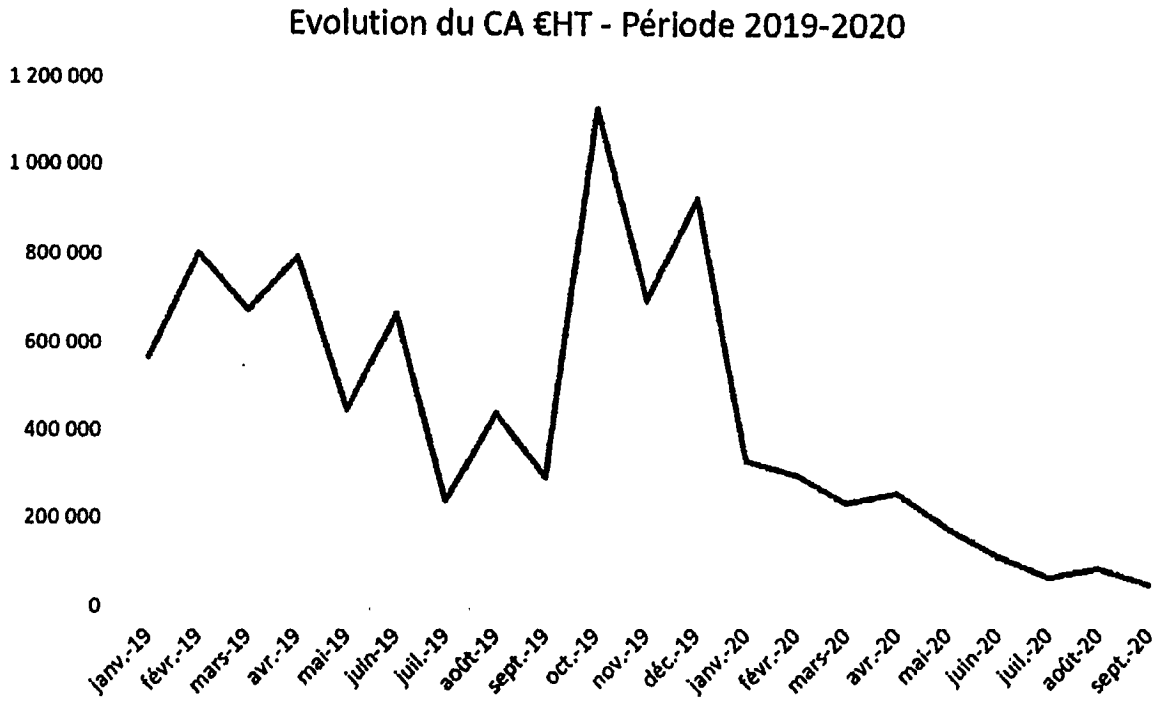

Que le carnet de commandes sur la même période évolue comme suit :

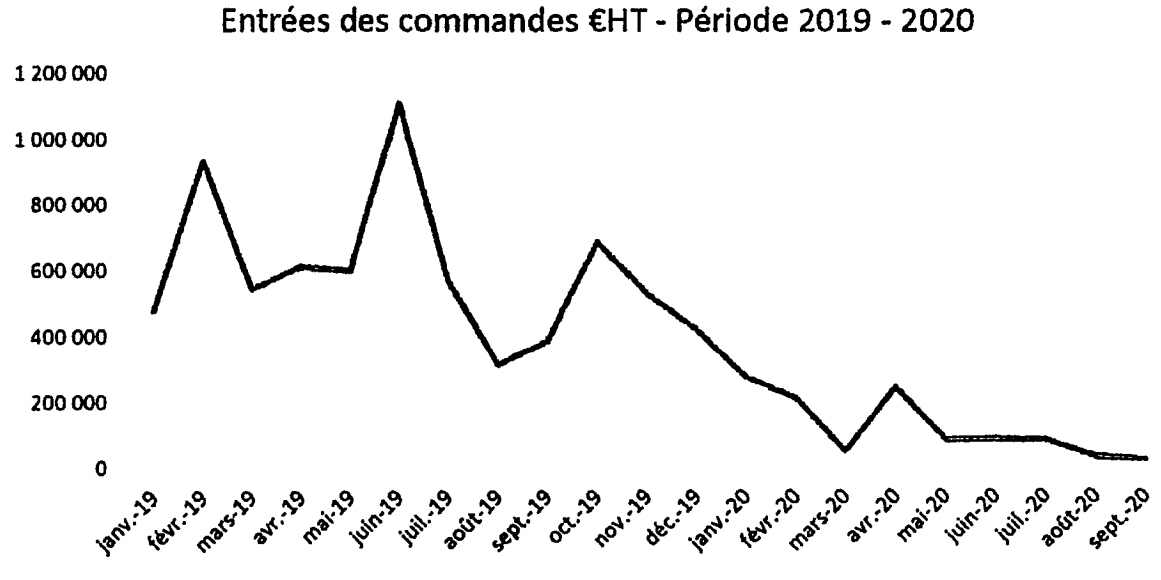

Qu'il apparaît que la Société ne parvient pas à redresser son exploitation au cours de la période d'observation et que la situation prévisionnelle de trésorerie ne lui permettra pas de faire face à ses charges courantes.

Qu'ainsi toute poursuite d'activité risque de générer un nouveau passif.

Qu'il résulte des dispositions de l'Article L.631-15 II du Code de Commerce qu'à tout moment le Tribunal à la demande de l'Administrateur, du Mandataire Judiciaire, d'un contrôleur, du débiteur, du Procureur de la République ou même d'office et sur rapport du Juge-Commissaire, peut ordonner la cessation totale ou partielle de l'activité ou la liquidation judiciaire. Le tribunal statue après avoir entendu ou dûment appelé en Chambre du Conseil le débiteur, l'administrateur, le représentant des créanciers et les représentants du Comité d'Entreprise ou à défaut les délégués du personnel.

C'est pourquoi les Exposants requièrent, qu'il vous plaise, Messieurs, de bien vouloir prononcer la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de l'entreprise CONSTANTIN, pour les motifs ci-dessus indiqués.

SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE
FAIT A TOURS LE 15 septembre 2020

Franck MICHEL

Denis CONSTANTIN
Dispense de convocation à l'audience du 30/09/2020 à 16h00

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAÜN, Président de Chambre,
- Gérard LARTIGAU, Jean-Louis BLOUIN, Juges,

qui avaient entendu les parties en Chambre du Conseil le 30 Septembre 2020,

le Ministère Public ayant été avisé,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Monsieur Gérard LARTIGAU, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté de Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 12 Février 2020, le Tribunal a ouvert la procédure de sauvegarde de la société CONSTANTIN SAS, identifiée sous le numéro 350 118 501 RCS BORDEAUX (1989 B 742), dont le siege social est à MERIGNAC (33700), 3 avenue de Magudas, Parc Heliopolis, Bâtiment B3, exerçant une activité de production de supports et prestations de services ayant trait aux arts graphiques et à la communication en général à MERIGNAC (33700), 3 avenue de Magudas, Parc Heliopolis, Bâtiment B3, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 12 Août 2020, convoqué les parties à son audience du 15 Avril 2020 et renvoyée, en application de la loi d'urgence sanitaire, au 24 Juin 2020,

Par jugement en date du 24 Juin 2020, le Tribunal a converti la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire, maintenu Monsieur Marc WOLFF, en qualité de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, en qualité de Juge-Commissaire suppléant, la SELARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Franck MICHEL, en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion, la SELARL EKIP', en qualité de Mandataire Judiciaire, en la personne de Maître Christophe MANDON et maintenu, conformément aux dispositions des articles L 631-14 et L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 12 Novembre 2020 avec convocation à l'audience du 30 Septembre 2020,

Par requête en date du 15 Septembre 2020, la SELARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Franck MICHEL, ès-qualités d'Administrateur Judiciaire, sollicite la liquidation judiciaire de la société CONSTANTIN SAS, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

A cette audience, se sont présentées :

- la SELARL AJASSOCIES, en la personne de Maître Franck MICHEL, ès-qualités d'Administrateur Judiciaire, qui indique avoir recherché d'éventuels repreneurs mais n'avoir reçu aucune offre de reprise, qu'une cession est donc aujourd'hui impossible, qu'il n'y a quasiment plus aucun actif et que les livraisons seront assurées jusqu'au 16 Octobre 2020 et, en conséquence, maintient sa demande de liquidation judiciaire,

- la SELARL EKIP', en qualité de Mandataire Judiciaire, en la personne de Maître Christophe MANDON, ès-qualités de Mandataire Judiciaire, qui indique que l'issue de la procédure est inévitable et s'associe à la demande de liquidation judiciaire formulée par l'Administrateur Judiciaire mais sollicite un délibéré au 21 Octobre 2021,

- la société CONSTANTIN SAS, qui a fait part de ses observations et s'associe à demande de la liquidation judiciaire,

- Monsieur Fabrice PERIN, Représentant des Salariés, qui a fait de ses observations et s'associe sans surprise à la demande de liquidation judiciaire,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 25 Septembre 2020 et donne un avis favorable à la liquidation judiciaire,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public conclut à la liquidation judiciaire,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Le Tribunal observe au vu des déclarations à la barre et des pièces du dossier, qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible et en conséquence, prononcera la liquidation judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la liquidation judiciaire de la société CONSTANTIN SAS, identifiée sous le numéro 350 118 501 RCS BORDEAUX (1989 B 742), dont le siege social est à MERIGNAC (33700), 3 avenue de Magudas, Parc Heliopolis, Bâtiment B3, exerçant une activité de production de supports et prestations de services ayant trait aux arts graphiques et à la communication en général à MERIGNAC (33700), 3 avenue de Magudas, Parc Heliopolis, Bâtiment B3,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Monsieur Marc WOLFF, dans ses fonctions de Juge-Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 06 Octobre 2022 à 09 heures 30 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**